

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961COMPTE RENDU INTEGRAL — 36<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Dimanche 6 Novembre 1960.

## SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 3237).  
MM. Arrighi, le président.
2. — Loi de finances pour 1961 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3237).  
Art. 24, 25 et 26 (Etats G et H) (suite).  
Services du Premier ministre (suite).  
X. — Départements et territoires d'outre-mer.  
M. Burlot, rapporteur spécial.  
MM. Feuillard, Catayée, Roux, Sablé, Albrand, Cerneau, Césaire, Gouled.  
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Ordre du jour (p. 3248).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

## — 1 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

M. Pascal Arrighi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai pas compris, cet après-midi, que la séance devait être reprise après la suspension et que le débat se poursuivrait.

En mon absence, M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté a déclaré que j'aurais commia une mauvaise action à l'égard du Gouvernement en dénonçant une dilapidation des deniers publics intervenue à l'occasion des fêtes de l'indépendance de la Mauritanie.

Je laisse à M. le secrétaire d'Etat la responsabilité de ce propos, mais j'aurais aimé dans sa réponse plus de sérénité et, en tout cas, un démenti aux indications précises que je lui avais apportées.

Je maintiens, quant à moi, qu'une des obligations du parlementaire, quelles que soient les appréciations qu'il puisse porter sur un ministre et son budget, est d'être, dans cette enceinte, comme je l'ai été moi-même cet après-midi, le contrôleur vigilant des deniers de l'Etat.

M. le président. Vous conviendrez, monsieur Arrighi, que votre intervention ne constitue pas un rappel au règlement.

Il s'agit plutôt d'un fait personnel.

L'incident est donc clos.

## — 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (n<sup>o</sup> 866, 886, 892).

[Articles 24, 25, et 26 (Etats G et H).]  
(Suite.)

M. le président. Nous abordons la section X des services du Premier ministre (départements et territoires d'outre-mer).

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section X. — Départements et territoires d'outre-mer.

## ETAT G

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 43.309.039 nouveaux francs ;  
« Titre IV : + 4.781.023 nouveaux francs. »

## ETAT H

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils

(Mesures nouvelles.)

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

- « Autorisation de programme, 128 millions de nouveaux francs ;
- « Crédit de paiement, 49.290.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. Burlot, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, pour la première fois, les fascicules budgétaires concernant les départements et territoires d'outre-mer sont unifiés. Je vous rappelle que, l'an dernier, ils étaient répartis entre le ministère de l'intérieur et l'administration des services de la France d'outre-mer. C'est pourquoi, d'ailleurs, vous noterez cette année une augmentation importante des crédits.

Les crédits de paiement, qui étaient de 43.636.000 nouveaux francs en 1960, passent à 90.370.000 nouveaux francs en 1961. Les dépenses en capital passent de 100.500.000 nouveaux francs à 107.430.000 nouveaux francs. Pour les autorisations de programme, l'augmentation est encore plus sensible, puisqu'elles passent de 88.700.000 nouveaux francs à 128 millions de nouveaux francs.

Quelles sont les idées qui doivent inspirer notre politique pour les dépenses ordinaires dans les départements et territoires d'outre-mer ?

Il faut d'abord une idée politique. Le ministre doit avoir la possibilité d'une action effective et non pas seulement, comme c'est souvent le cas, un simple rôle décoratif. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse avoir prise sur les hommes qui ont une action déterminante dans la vie des départements et des territoires d'outre-mer. Il faut qu'il puisse avoir également une action sur les entreprises. Il faut qu'il puisse aussi exercer un contrôle sur les crédits destinés à ces départements. Tout cela doit dépendre de lui et de lui seul. Or, actuellement, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'indiquer à l'Assemblée au moment de l'examen de la loi de programme, la plupart de ces actions dépendent non pas de lui, mais d'autres départements ministériels. Il importe donc, à mon avis, qu'il obtienne de ses collègues du Gouvernement des délégations de pouvoirs telles qu'il puisse agir rapidement avec efficacité.

Une préoccupation de caractère économique doit également se faire jour. Nous en avons beaucoup parlé, récemment, lors de l'examen de la loi de programme pour les départements d'outre-mer, et je n'en dirai que quelques mots, d'autant qu'une autre loi de programme est en préparation pour les territoires d'outre-mer.

Pour réaliser pleinement le programme de la loi qui a été adoptée, il faut une administration adéquate.

Pour les départements d'outre-mer, l'unité d'action a été acquise par les décrets du 26 avril 1960, qui étendent les attributions et les pouvoirs des préfets. C'est une solution heureuse, de l'avis de la commission des finances.

Mais ce n'est pas suffisant. Il faut, à côté du préfet, une direction capable de suivre et d'orienter l'économie. J'avais insisté sur ce point au moment de l'examen de la loi de programme, et plus spécialement sur l'absence totale de coordination qui marquait l'octroi des crédits aux départements d'outre-mer. Or, je n'ai rien vu de nouveau en la matière depuis six mois.

Pour les territoires, une organisation semblable s'impose. Je sais bien qu'il existe, auprès du gouverneur, dans chaque territoire, un service des affaires économiques et du plan, mais les services techniques, eux, c'est-à-dire les travaux publics, l'agriculture, la santé et l'enseignement dépendent des ministères métropolitains et non du ministère directement qualifié pour les territoires d'outre-mer. Il convient d'opérer, là, une unification du commandement, et j'espère que le Gouvernement voudra bien s'inspirer, dans le cours de l'année — puisqu'il ne l'a pas encore fait malgré ce que nous lui avons demandé, il y a quelques mois — des recommandations de la commission des finances.

Sur le plan économique également, je demanderai au Gouvernement de bien vouloir s'inquiéter de l'équilibre des budgets locaux, tant des départements ou des territoires que des communes. J'avais insisté sur ce point au moment de l'élaboration

de la loi de programme et j'avais indiqué que toutes les communes de nos départements d'outre-mer enregistraient des déficits budgétaires, qui s'accroissent chaque année depuis quinze ans. Il faut procéder aux apurements nécessaires. Il faut, par une mesure de caractère général prise après entente entre le ministre chargé des territoires et des départements d'outre-mer et le ministre des finances, répartir d'un bon pied en ce qui concerne la situation financière de ces communes. A cet effet, il convient d'éponger le déficit actuel, déficit qui ne s'épongera d'ailleurs jamais de lui-même. On doit leur permettre de répartir d'une façon saine, en faisant table rase du passé.

Tout cela, monsieur le ministre, je vous l'avais demandé il y a quelques mois. J'ignore le résultat des contacts que vous avez pu avoir avec votre collègue des finances, mais la commission des finances aimerait bien connaître l'état de la question.

Il convient également de se préoccuper de l'équilibre précaire des budgets des territoires d'outre-mer. Certains de ces territoires ont réussi, jusqu'à ce jour, à équilibrer le leur mais, pour la plupart d'entre eux, 1961 sera une année cruciale. Pourquoi ? Parce que leur population s'accroît d'une façon très sensible, de 4 p. 100 par an. Aussi constaterons-nous, au cours de 1961, des déficits budgétaires presque partout, car je n'ai rien trouvé dans le projet de budget qui soit de nature à y parer.

Je sais que vous ne laisserez pas se perpétuer une telle situation et que vous parviendrez à un accord avec le ministre des finances. Mais, sachant fort bien ce qu'il en est, ne pensez-vous pas qu'il eût été préférable d'en faire état dans le présent budget et d'inscrire dans vos prévisions de dépenses les sommes nécessaires pour éponger les déficits certains des territoires d'outre-mer ?

Je citerai un cas que j'ai pu examiner ces jours-ci. Le territoire de la Polynésie connaîtra en 1961 un déficit qui atteindra très probablement cinq millions de nouveaux francs. Rien n'est prévu pour remédier à cette situation. Pensez-vous obtenir de votre collègue des finances l'inscription d'une telle somme au profit de la Polynésie, et de crédits semblables pour d'autres territoires, dans le collectif que nous serons amenés à voter cette année ?

Une préoccupation de caractère social s'impose également.

A ce sujet, je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, que trop d'emplois administratifs dans les départements et dans les territoires sont confiés à des métropolitains. Cette ère doit être révolue. Il faut maintenant s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de confier ces emplois à des autochtones. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Dans une préfecture que je ne nommerai pas — car il en va de même dans les autres — quatre chefs de division et douze attachés de préfecture sont d'origine métropolitaine. Je suis persuadé, étant donné le degré d'avancement de l'enseignement dans ces départements, qu'on aurait pu trouver sur place des éléments aptes à occuper ces postes.

Il faut aussi que vous résolviez le problème que j'ai exposé devant vous, il y a quelques mois, et qui concerne le service militaire.

Vous savez que les jeunes des départements d'outre-mer ne font pas leur service militaire comme leurs camarades métropolitains. Ils sont en congé libérable dès leur passage devant le conseil de revision, et je considère que c'est une erreur profonde. Le service militaire, en effet, ne consiste pas seulement à assurer la défense de la patrie ; c'est également une école de civisme, et il n'y a pas de raison que les jeunes des départements d'outre-mer n'en profitent pas comme les jeunes métropolitains.

Et puis, ce pourrait être aussi, monsieur le ministre, une école de formation professionnelle. Je considère que ces jeunes qui cherchent des emplois, qui n'ont souvent pas de qualification spéciale, pourraient, si on les envoyait dans la métropole accomplir leur service militaire et, à condition de bien les encadrer, y acquérir une certaine formation professionnelle et y trouver même des emplois, alors qu'ils éprouvent des difficultés à se procurer du travail dans leur département.

Il y a là une action à entreprendre. Vous m'aviez promis, il y a six mois, d'en parler à vos collègues des armées et des finances. Nous n'avons rien vu venir. J'espère que ces conversations vont aboutir bientôt à des résultats.

M. Claude Roux. Nous en parlerons demain.

M. Robert Lecourt, ministre d'Etat chargé de l'administration des départements d'outre-mer, des territoires d'outre-mer et du Sahara. Les crédits correspondants sont inscrits au budget des dépenses militaires de cette année.

M. le rapporteur spécial. Je suis très heureux, monsieur le ministre, de cette affirmation. J'espère, en tout cas, que tous

les jeunes de ces départements seront amenés, dans ces conditions, à accomplir leur service militaire dans la métropole.

Pour les dépenses en capital, les crédits demandés s'élèvent à 107 millions de nouveaux francs. A ce sujet, un débat s'est instauré au moment de l'examen de la loi de programme; je ne m'y étendrai donc pas outre mesure.

Je vous signale cependant, monsieur le ministre, qu'une demande que j'avais formulée au nom de la commission des finances n'a pas encore reçu satisfaction. Nous souhaitons, en effet, que des mesures fiscales fussent prises en vue de favoriser les investissements privés dans les départements et les territoires d'outre-mer. Vous nous aviez promis, là aussi, d'intervenir auprès de votre collègue des finances. J'espère que vous pourrez nous apporter des précisions sur ce point, car il paraît indispensable que de telles mesures soient prises rapidement.

Il faudrait aussi, et nous l'avions demandé également, instituer des primes d'équipement, analogues à celles qui existent pour les régions sous-développées de la métropole, en faveur des départements d'outre-mer. Ces primes permettraient d'ailleurs de créer des emplois nouveaux pour les habitants qui, vous le savez, ont parfois des difficultés à trouver du travail.

Si nous pouvions, par des primes d'équipement et des mesures fiscales appropriées, favoriser l'établissement d'industries ou d'activités nouvelles dans les départements et les territoires d'outre-mer nous résoudrions, dans une certaine mesure, le problème du chômage.

Et puis, monsieur le ministre, pourquoi ne pas essayer, avec l'accord de votre collègue des finances, de lancer un emprunt national en faveur de l'équipement, de l'industrialisation et de la modernisation des territoires d'outre-mer? Une action est à entreprendre dans ce domaine, et je suis d'ailleurs persuadé que vous trouveriez, auprès des milieux capitalistes privés ou d'Etat de la métropole, les concours nécessaires.

J'ai dans mon rapport écrit étudié très longuement l'activité de deux entreprises étatiques qui ont une action très heureuse dans les départements et les territoires d'outre-mer, la Société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer, la S.A.T.E.C. et la Société immobilière et touristique des départements d'outre-mer, la S.I.T.O. Mais leur donne-t-on tous les moyens qui leur permettraient de promouvoir, beaucoup plus qu'elles ne le peuvent aujourd'hui, une politique d'expansion dans ces départements? Je ne le pense pas.

Là aussi le manque de crédits et d'avances par le Trésor se fait cruellement sentir, et j'aimerais que vous nous disiez, monsieur le ministre, quelles sont les perspectives en la matière. Certes, il ne s'agit pas de créer en faveur de ces entreprises un véritable monopole dans les territoires et les départements d'outre-mer, il faut que des avantages analogues soient donnés aux entreprises privées qui accepteront d'y courir des risques.

C'est donc une politique d'ensemble qu'il importe d'entreprendre. Je sais que vous ne pouvez pas le faire de vous-même, que vous êtes très dépendant du ministère des finances, mais je connais votre force de persuasion et je suis convaincu que vous réussirez à obtenir de votre collègue les concours qui en la matière vous sont nécessaires.

La plupart des observations que je viens de présenter pour les départements d'outre-mer valent pour les territoires. Il est urgent que la loi de programme annoncée depuis très longtemps nous soit enfin soumise, qu'au cours de cette session nous puissions l'examiner et qu'elle soit votée avant Noël.

Il faudrait également que le Gouvernement prenne des mesures pour inciter les capitaux privés à s'investir dans les territoires d'outre-mer, en donnant, par exemple, des garanties en capital et en intérêt dans le cas d'une action agréée par vous.

Il ne s'agit pas, bien sûr, de soutenir des entreprises qui n'auraient pas de valeur au point de vue économique, mais si vos services et vous-même estimez qu'une action entreprise par une société privée de la métropole dans les territoires d'outre-mer vaut la peine d'être encouragée, le Gouvernement devrait garantir les capitaux investis et peut-être aussi les intérêts à servir aux actionnaires.

Monsieur le ministre, cet après-midi l'Assemblée a voté, d'ailleurs en votre présence, un budget très important pour les Etats de la Communauté. J'estime qu'elle a parfaitement bien agi en le votant, mais il faudrait que les départements et les territoires d'outre-mer ne se sentent pas en position mineure par rapport à ces nouveaux Etats; ils doivent avoir dans la métropole une audience certainement plus grande que celle qu'ont actuellement les Etats de la Communauté, ne serait-ce qu'en raison de leur attachement à la France.

Il faut que nous les aidions au maximum et j'espère, monsieur le ministre, que vous saurez transposer ce désir que je formule

devant vous, au nom de la commission des finances, pour obtenir du Gouvernement toute l'aide qui vous est nécessaire. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges.** Il n'y a pas de rapport de la commission de la production et des échanges.

**M. le président.** La parole est à M. Feuillard, premier orateur inscrit. (Applaudissements à droite.)

**M. Gaston Feuillard.** Mesdames, messieurs, je partage les vues exprimées par le rapporteur spécial, M. Burlot, quant aux grands principes qui doivent guider le Gouvernement pour assurer une meilleure coordination et une efficacité plus grande des services du ministre chargé des départements d'outre-mer: autorité entière et directe du ministre sur les activités publiques exercées dans ces départements, organisation administrative adaptée aux nouveaux problèmes qui s'y posent, promotion sociale aussi bien sur le plan administratif que dans tous les autres domaines.

Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que vos préoccupations sur ce point rejoignent les nôtres. Vous vous attaquez à nos problèmes avec un large esprit de compréhension, une haute élévation de sentiments. Je tiens à vous rendre à cette tribune un hommage mérité.

Je partage l'essentiel de la conception qui a conduit M. le rapporteur Burlot à examiner dans un rapport d'ensemble les crédits consacrés aux pays d'outre-mer. Cette conception est dominée par le désir de démontrer l'effort financier de la France en faveur des pays insuffisamment développés; elle se place dans la perspective de la concurrence internationale sur ce plan. Ainsi pourront être comparées les contributions apportées par les grands Etats — Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, Union soviétique, France — pour le développement des zones sous-développées, et nous sommes heureux de constater que, dans cette compétition, la France tient une place très honorable.

Mais si les départements d'outre-mer entrent dans la catégorie des régions insuffisamment développées et relèvent par conséquent de cette étude comparative, il ne faut à aucun instant perdre de vue que la contribution du budget au développement de ces départements se situe dans une optique nationale en tous points identique à celle qui intéresse le développement de n'importe quel département français. Intégrés en tant que tels à la nation, les départements d'outre-mer participent à toutes les options nationales.

Il convenait une fois encore de l'affirmer. Vous l'avez, du reste, souligné, monsieur le rapporteur, dans plusieurs parties de votre rapport. Les débats de la loi de programme sont encore dans la mémoire de tous; ils ont permis une large confrontation des idées, mais il ne faut pas cesser de répéter que le Gouvernement se doit de promouvoir ces départements au rang d'un département métropolitain, que cette promotion ne sera obtenue dans les années qui viennent que si l'action gouvernementale se manifeste sans hésitation, en créant un climat de confiance.

Créez, stabilisez la confiance sur le plan interne; ne laissez aucun doute sur la volonté de la nation, exprimée dans notre Constitution, que ces anciennes colonies, devenues depuis 1946 des départements, le resteront, avec les aménagements voulus par la loi. Ne laissez aucun doute non plus sur la volonté du Parlement et du Gouvernement de ne céder ni à une psychose de la peur ni au chantage.

Cette confiance devra, pour le Gouvernement, se matérialiser par la réalité des investissements de la loi de programme, et cela sans délai; par la mise en application des mesures sociales réclamées, sur lesquelles j'avais particulièrement insisté; par des mesures de protection de notre industrie de base, sucre et de nos productions, banane, rhum, café, cacao, vanille; par les aménagements tendant à faciliter l'accès à la propriété des petits paysans et à permettre la récupération des terres incultes ou insuffisamment cultivées; par l'implantation d'industries; par l'essor du tourisme qui doit devenir, après le sucre et la banane, la troisième richesse des départements d'outre-mer et plus précisément d'un département que je connais bien parce qu'il est le mien, la Guadeloupe.

Cette confiance, elle sera l'élément moteur indispensable aux investissements privés, soit de capitaux locaux, soit de capitaux venant de la métropole. Elle facilitera l'émission d'un emprunt national pour l'industrialisation des départements d'outre-mer, comme le suggère très judicieusement M. le rapporteur Burlot, qui avec nous exprime sa certitude que ceux

qui croient en l'avenir de nos départements d'outre-mer et en la solidarité nationale trouveront là l'occasion d'en fournir la démonstration.

Cette confiance, elle devra encore, à l'échelon gouvernemental, se traduire par un aménagement de la fiscalité des départements d'outre-mer. Elle doit aussi, dans le cadre d'une conception qui, je le sais, est la vôtre, monsieur le ministre, vouloir que les départements d'outre-mer soient considérés, au moment de l'établissement des plans nationaux économiques et financiers, suivant leur contexte réel, en fonction de leur pression démographique, du sous-développement de leur économie et du taux anormalement bas du niveau de vie de leur population.

Mais cette confiance n'existera pas si l'incompréhension de certaines administrations publiques freine l'essor économique et social des départements d'outre-mer. Que faut-il penser à cet égard, monsieur le ministre, d'une tendance qui s'est manifestée très récemment, dont les effets auraient chez nous, sur le plan économique et social, les plus désastreuses conséquences — je veux parler de la taxe de résorption dont une partie de notre production sucrière se trouverait frappée, ce qui entraînerait soit une diminution notable du prix de la tonne de canne par rapport à celui de l'année dernière, soit un arrêt, après 120.000 tonnes, de notre fabrication de sucre de canne alors que notre production est évaluée à 160.000 tonnes.

L'une ou l'autre de ces solutions jetterait dans une grande misère plus de 20.000 petits planteurs et colons. Les objectifs de la loi de programme, qui visé en premier lieu un accroissement du niveau de vie de nos populations et la création du plein emploi, les promesses solennelles du chef de l'Etat et du Gouvernement, resteraient alors lettre morte.

Sans doute nous oppose-t-on un excédent de production ; mais c'est en raison même de ce surplus que plusieurs milliers de personnes peuvent, même de façon discontinue, se procurer du travail dans des régions où le sous-emploi est à l'état latent. Notre économie, chacun le sait, ne peut être reconvertie avant longtemps.

Au surplus, alors que la production de sucre de canne dans les départements d'outre-mer pour la campagne prochaine sera à peu près constante ou en très légère augmentation sur celle de l'année dernière, la production de sucre métropolitain sera très largement excédentaire par rapport à l'année dernière, et même en excédent de 500.000 tonnes environ sur la production normale.

Or, pour la fixation du prix du sucre, l'optique du Gouvernement est, je le sais, que le producteur ne devra pas percevoir pour son produit agricole un prix inférieur à celui de la campagne sucrière 1959-1960. Concernant la betterave, le nouveau prix sera même légèrement supérieur. Aussi doit-il en être de même pour le planteur de canne. Pour cela, il convient de ne pas frapper notre excédent d'une taxe de résorption.

Concernant le département de la Guadeloupe, je veux aussi parler de notre deuxième production de base, la banane. Dans ce domaine, l'action du Gouvernement doit être particulièrement ferme pour protéger notre produit contre la concurrence étrangère sur le marché français.

Vous vous occupez, monsieur le ministre, je le sais, de ce problème. Je viens de recevoir de M. le ministre des finances une lettre du 2 novembre qui m'informe que cette question fait l'objet d'un examen attentif de ses services.

Je souhaite que vos initiatives concertées aboutissent à une solution satisfaisante pour nos planteurs antillais.

Il faut aussi s'orienter vers de nouveaux débouchés et vers une stabilisation des prix internes assurant au planteur une rémunération équitable de son travail. L'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti des départements d'outre-mer dans les jours qui viennent et son rattachement à une zone de salaires de la métropole ne manqueront pas de raffermir, monsieur le ministre, chez nos populations, cette confiance dans un mieux-être obtenu grâce à nos institutions départementales.

Dans ce tour d'horizon qui rappelle l'essentiel de mon intervention du 30 juin, lors de la discussion de la loi de programme des départements d'outre-mer, je suis animé, monsieur le ministre, par le souci de ne rien négliger pour lutter efficacement contre tous ceux qui chez nous visent par le défaitisme, la mauvaise foi, le mensonge, à semer le désordre et la confusion dans les esprits, contre ceux qui réclament un statut nouveau hors de la départementalisation adaptée, pour nous lancer dans une aventure qui aboutirait rapidement à une régression économique et sociale.

N'oublions pas que la tactique de ceux-là est d'envenimer au maximum les conflits internes dont ils pourront tirer bénéfice et

qu'ils ne sont peut-être pas étrangers à la manœuvre tentée récemment aux Nations Unies par le Mexique et le Népal. N'oublions pas non plus que contre ceux-là nous sommes engagés dans une lutte contre la montre. N'oublions pas davantage que la guerre subversive, dont il a été tant question ces derniers jours, est engagée dans la zone caraïbe par le communisme international dont Cuba est devenue la tête de pont dans les Grandes Antilles.

N'oublions pas que la France détient des positions stratégiques de première importance, aux Antilles notamment. N'oublions pas non plus que la France, dont la pensée est universelle, se doit d'être présente partout dans le monde.

Alors, si ces pensées restent vivantes dans nos cœurs et dans notre esprit, alors le renom de la France restera intact et nous aurons tous fait œuvre utile pour elle. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Catayée.

M. Justin Catayée. Mesdames, messieurs, je regrette de ne pas pouvoir, comme l'orateur qui m'a précédé, accorder tout mon appui au rapport de M. Burlot.

En effet, M. le rapporteur est très optimiste. Pourtant, au cours de son séjour aux Antilles et en Guyane, nous avons eu l'occasion de lui permettre d'avoir une vue d'ensemble de ce qui peut être envisagé dans ces départements et nous avons passé en revue les différents problèmes qui se posent à nous.

Mais je regrette énormément que beaucoup de nos collègues n'aient pas fait comme M. Burlot, alors que je les ai si souvent invités à venir nous rendre visite là-bas.

Nous entendons, en effet, dire beaucoup de choses. Nos collègues lisent des rapports qui sont tous faux.

J'ai déposé une proposition de résolution tendant à ce qu'une commission parlementaire se rende en Guyane pour étudier la situation locale.

On vient d'agiter devant vous l'épouvantail que pourrait constituer un changement de statut pour certains départements d'outre-mer.

Je crois qu'il est temps de voir la réalité et de ne pas essayer d'empêcher la rivière de couler. Nous sommes arrivés à un point tel que nous, Français, nous n'avons pas le droit de laisser se maintenir plus longtemps la stagnation économique qui sévit si terriblement dans ce pays. Sinon, nous risquons de nous exposer aux pires aventures.

Le département que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale se trouve à 8.000 kilomètres d'ici. Nous avions demandé à devenir département d'outre-mer, précisément pour échapper à la législation coloniale. Qu'a-t-on fait ? Que nous a-t-on donné ?

Je vous invite, mes chers collègues, à venir en Guyane française. Vous verrez que jamais le système colonial n'est allé aussi loin. Nous n'avions pas, du temps de la colonie, ces cercles municipaux, qu'on a supprimés en Afrique du Nord. Nous pensions que les préfets auraient des pouvoirs normaux. Aujourd'hui, ces préfets possèdent des pouvoirs bien supérieurs à ceux des anciens gouverneurs. Un préfet peut, actuellement, par sa seule volonté, sans avoir à donner la moindre explication sur sa décision, s'opposer à la présence en Guyane des fonctionnaires d'Etat.

On prétexte parfois que, s'agissant de consolider la présence française en Guyane, on ne peut pas y envoyer n'importe qui.

M. René Schmitt. C'est scandaleux !

M. Justin Catayée. Mais y a-t-il des troubles en Guyane ?

Mon collègue M. Sablé vous donnera tout à l'heure lecture d'une motion émanant des fonctionnaires des départements d'outre-mer, qui n'accepteront jamais la dernière ordonnance.

Je vous le dis, c'est une question de justice. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

On a même voulu aller plus loin. Vous ne connaissez certainement pas les populations des départements d'outre-mer. Avec elles, on peut faire n'importe quoi dès que la justice est respectée ; mais lorsqu'elles ont l'impression d'être brimées, elles ne vous permettront jamais de faire quoi que ce soit.

Il faut faire attention. C'est la meilleure façon de sauvegarder, là-bas, sur ces terres lointaines, l'influence profonde que conserve notre pays.

Parfois, parce que nous parlons en français, parce que nous disons la vérité, on nous jette à la figure toutes sortes d'injures comme celle que je viens d'entendre à cette tribune même.

M. André Burlot, rapporteur spécial. Laquelle ?

**M. Justin Catayée.** Nous dénonçons des vices de forme. N'est-ce pas le devoir de tous les Français ?

Je déclare, en particulier, que l'administration n'a pas le droit de se mêler aux élections, de truquer les élections... (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.)

**M. Ali Guettaf.** C'est très juste !

**M. Justin Catayée.** ... de sorte que la représentation n'est plus le reflet du pays.

Bien sûr, on s'incline, on se soumet. Mais cette soumission n'est que provisoire, et elle décourage les meilleures volontés.

Nous venons ici vous trouver, nous vous présentons nos doléances. Vous les acceptez publiquement, mais vous ne tenez pas votre parole.

Lorsque M. Burlot avait demandé que les jeunes Antillais fassent leur service militaire normalement, je vous avais dit : transformez la compagnie d'infanterie stationnée en Guyane en une compagnie du génie ; dans la mesure du possible, faites faire aux Antillais leur service militaire en Guyane et installez-les là-bas ensuite. Vous prétendez que la Guyane n'est pas peuplée ? Ce serait une façon d'y installer progressivement des jeunes.

Vous avez décidé de faire accomplir aux Guyanais leur service militaire en métropole. Mais qu'a-t-on fait ?

On a ramassé tous les cadres du pays, et les jeunes gens qui auraient voulu faire leur service en métropole et connaître la métropole sont restés en Guyane. Vous avez rafilé les instituteurs dont nous avons besoin et qui sont très peu nombreux ; vous avez pris les professeurs et vous avez laissé les autres bas. Cela est grave.

Et qui envoyez-vous en remplacement ? Parfois des gens que vous avez considérés comme indésirables ailleurs.

**M. Claude Roux.** C'est vrai.

**M. Justin Catayée.** Je le répète, cela est très grave.

Vous nous reprochez de n'avoir pas de cadres. Mais croyez-vous qu'il n'existe réellement pas de cadres pour la Guyane ? Je ne suis pourtant pas un phénomène et il y en a un grand nombre comme moi-même. Si les jeunes guyanais ne restent pas en Guyane, c'est en raison de la terrible situation économique imposée à leur pays — j'insiste sur le mot « imposée » — qui ne leur permet pas d'y rester.

Je vous ai expliqué plusieurs fois qu'il était possible d'équilibrer le budget de la Guyane en cinq ans. Nous n'avons pas besoin, là-bas, d'une armature administrative comme celle que nous avons. Vous pouvez, à titre de curiosité, vérifier dans ce fascicule budgétaire, ce que j'avance. Vous y verrez des crédits deux fois plus importants pour les déplacements des personnels de préfecture des départements d'outre-mer, que pour ceux des personnels métropolitains.

Vous avez voté des crédits pour permettre le déplacement des préfets au moins cinq fois l'an alors que tous ont l'occasion de venir tous les ans passer leurs trois semaines de congé dans la métropole avec leurs familles.

**M. Claude Roux.** Leurs deux mois de congé !

**M. Justin Catayée.** Maintenant il s'agit des chefs de service. Et vous n'accordez pas un congé seulement à ces derniers ; tous les chefs de division de la préfecture s'en vont tous les ans avec leurs familles. Il faut voir les choses comme elles sont.

Vous votez des subventions dérisoires aux collectivités locales de ces territoires. Ne serait-il pas préférable de diminuer les crédits destinés aux frais de déplacements inutiles et de consentir un effort en faveur de ces collectivités pour leur permettre de réaliser à brève échéance leur équilibre financier ?

Pour ces raisons, monsieur le ministre, je ne partage pas l'optimisme de mon collègue M. Burlot.

Je formulerais une autre remarque. Comment se fait-il que des crédits de paiement soient votés chaque année pour des travaux qui ne sont jamais exécutés et inscrits l'année suivante en crédits de report ?

**M. Aimé Césaire.** Très bien !

**M. Justin Catayée.** D'après les chiffres présentés, nos collègues croient qu'il s'agit de sommes nouvelles, alors que les travaux en retard s'amoncellent chaque jour.

Je vous dirai qu'en Guyane française, où nous avons un habitant pour trois kilomètres carrés, nous comptons cepen-

dant 75 p. 100 de chômeurs. Un crédit a été accordé il y a deux ans pour faire un tronçon de route. Or les travaux ne sont jamais commencés parce que des ordres supérieurs sont donnés à ceux qui doivent établir le devis de ne pas le présenter.

**M. Henri Colonna.** Très bien !

**M. Justin Catayée.** Comment voulez-vous que nous soyons satisfaits ?

Ce vaste territoire possède cependant des richesses immenses, vous le savez. Vous savez que la Guyane n'a pas le droit d'être déficitaire. Vous achetez votre lithium en Afrique du Sud, je crois, en tout cas dans un pays étranger, au prix fort, alors qu'il en existe en terre française d'Amérique du Sud.

On nous dit : de la bauxite, il y en a partout. Mais il y en a en Guyane, et la Guyane est française, et elle entend rester française parce que la population guyanaise est née de la présence française. Nous ne voulons pas ici réclamer notre place et s'il l'avait fallu, nous aurions imposé notre place dans le système français. Il ne doit pas y avoir de doute là-dessus. Et le jour où la légalité sera respectée, vous verrez son élan, partout.

Nous sommes venus auprès de vous, monsieur le ministre. Nous vous avons offert notre collaboration. Je dois rendre hommage à votre affabilité, mais nous sommes très peinés de constater que nos interventions n'ont de durée que celle de notre présence.

Je vous ai dit que des hommes qui vous entouraient étaient responsables de la faillite des départements d'outre-mer. Je sais qu'on vous les a imposés, que vous n'avez pas pu jusqu'à présent travailler comme il convient. Et cela continue. Je n'ai pas peur de parler de scandales, du manque d'influence de nos parlementaires.

Je vous ai signalé l'autre jour, monsieur le ministre, un vol important commis dans une importante administration, dans un établissement public. Je vous ai demandé de faire procéder à une enquête administrative. Vous m'avez répondu que le chef de service intéressé ne jugeait pas utile une telle enquête.

Or, cela dépassait de loin les bas échelons. Car il n'est pas admissible qu'un platoon, ancien bagnard, recruté avant sa sortie de prison où il retourne périodiquement, alors qu'on avait refusé la place à des anciens combattants, puisse avoir à sa disposition le chéquier personnel d'un directeur de service et que pendant plusieurs mois on ne se soit aperçu de rien !

D'autre part, je ne comprends pas comment des produits ont pu sortir de l'établissement pendant des mois sans que personne n'ait été alerté.

Les choses auraient même continué, si nos compatriotes n'avaient pas averti la police et si la police n'avait opéré clandestinement — car si l'affaire avait été ébruitée la police aurait été écrasée et les policiers expulsés de la Guyane, comme on a expulsé dernièrement un agent de la prison, parce qu'à la demande d'un inspecteur il avait osé dire la vérité ! Et celui-ci n'a même pas bénéficié d'un délai de quinze jours pour quitter le pays, abandonnant ses plantations et sa maison. (Applaudissements.)

Monsieur le ministre, la Guyane a sa place dans le système français, mais elle ne veut pas continuer à vivre dans cette ambiance d'aumône, dans ce paternalisme ancien qui la maintient dans une situation rétrograde.

Dans ce pays, une action énergique, constructive doit être menée et nous la réclamons. Nous avons chez nous des élites capables de travailler sans relâche à la construction d'un véritable pays français, mais certains, ici même, n'ont pas intérêt à ce qu'il en soit ainsi.

Je sais qu'une action importante est menée pour détourner l'attention. C'est la raison pour laquelle je ne saurais trop insister auprès de mes collègues de la métropole pour qu'ils viennent eux-mêmes voir sur place comment les choses se passent. Je leur dis avec toute ma franchise que les rapports dont ils peuvent avoir connaissance en métropole sont faux. Or, le Parlement a le droit d'être le premier informé, ses membres doivent donc se rendre en Guyane, même individuellement, pour essayer de toucher la réalité du doigt.

Quand vous considérez la situation de ce pays qui n'aspire qu'à rester dans le système français, vous comprendrez combien on vous a menti. Quand on vient vous dire : oui, on dépense beaucoup pour l'aide sociale, je réponds que ce n'est pas vrai.

Je tiens à votre disposition, mes chers collègues, une lettre de la préfecture de la Guyane. Je m'étais adressé à elle pour qu'elle aide une famille de six personnes, dont la mère atteinte de lésion pulmonaire ne pouvait travailler et dont le père était en chômage par suite de la carence des administrations, qui ne permettent pas qu'il y ait du travail.

Les responsables des services m'ont simplement répondu qu'ils avaient secouru cette famille de six enfants en lui donnant mille francs par mois pendant six mois !

Cela est une véritable injure. Voilà comment est distribuée l'assistance sociale chez nous, dans les pays d'outre-mer.

C'est pour cela que j'en appelle à mes collègues de l'Assemblée nationale, surtout pour qu'ils voient par eux-mêmes. Ils sauront alors que vraiment la Guyane mérite de sortir de ce marasme pour qu'un jour elle puisse, au sein du système français, apporter sa véritable contribution. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Roux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Claude Roux.** Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens, au début de cet exposé, à faire une observation de forme.

M. Burlot, rapporteur spécial, a, à la suite d'une observation que j'avais faite en commission des finances, présenté un rapport distinct en ce qui concerne les crédits de gestion des départements et des territoires d'outre-mer.

Il faut, certes, l'en féliciter car, en aucune manière, les départements et les territoires d'outre-mer ne peuvent être assimilés aux Etats de la Communauté.

D'ailleurs, le rapporteur spécial l'a bien senti puisqu'il a fait remarquer que les départements et les territoires d'outre-mer sont partie intégrante de la République française, et que leurs ressortissants contribuent aux dépenses publiques de l'Etat, puisqu'ils paient.

C'est pourquoi je me suis étonné que notre rapporteur ne soit pas allé jusqu'au bout de sa pensée et qu'il ait laissé figurer dans les comptes évaluatifs des frais et du coût de l'outre-mer les départements et les territoires d'outre-mer.

Je m'élève d'une façon très vigoureuse contre cette assimilation car le problème, au fond, est assez grave.

Les départements et les territoires d'outre-mer doivent être considérés comme distincts de la Communauté. En effet, non seulement ils ne vous coûtent pas, ainsi que vous vous en êtes aperçus ce matin au moment de la discussion du budget des charges communes pour la Communauté, mais encore ils nous rapportent. Je vous citerai un chiffre pour la Guadeloupe : le revenu total y est de 34 milliards, d'anciens francs.

Par conséquent, il faut toujours avoir à l'esprit cette idée pour bien voir la différence entre Etats de la Communauté et départements d'outre-mer.

Mes chers collègues, on note à l'heure actuelle, en particulier, aux Antilles, un bouillonnement des esprits qui est dû essentiellement au traitement discriminatoire dont les départements d'outre-mer sont l'objet. Pourquoi ?

Dans une certaine mesure, les départements d'outre-mer, comme les territoires d'outre-mer — M. Hassan Gouled le rappelait l'autre jour — sont un peu victimes de leur fidélité à la République. Les départements d'outre-mer ont, choisis en 1946, dans un grand élan dont certains se souviennent, d'être assimilés complètement à la métropole. Ils l'ont demandé parce qu'ils avaient le sentiment de mettre fin par là au régime colonial. C'était une bonne chose.

Malheureusement, de l'assimilation, pratiquement ils n'ont vu que les charges sans en avoir les avantages. Je m'explique. Du régime métropolitain les départements d'outre-mer ont toutes les charges, à savoir les impôts. Je crois que la première administration qui s'est installée dans les départements d'outre-mer à la suite de la loi d'assimilation a été l'administration fiscale.

C'est évidemment mal commencer les choses que payer de lourds impôts et à ce sujet, monsieur le ministre, permettez-moi de regretter que le Gouvernement n'ait pas encore déposé sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi portant réforme fiscale dans les départements d'outre-mer qui supportent, eux aussi, des charges sociales très lourdes du fait de leur assimilation eu égard à la sécurité sociale. Autre caractéristique : avant même de toucher les allocations familiales, ils ont commencé par payer les cotisations.

Comme le disait le chef de l'Etat, on a fait beaucoup d'erreurs et en métropole on en commet peut-être encore dans certaines administrations. Je citerai aussi les droits de douane élevés, si bien que ces départements d'outre-mer ont tous les inconvénients de l'assimilation à la métropole sans en avoir les avantages, car du fait de leur éloignement les frais de transport sont extrêmement élevés, grevant les prix de revient. Lorsqu'on fait grief à ces pays de vendre leurs produits à un prix plus élevé que le cours mondial, ils répondent que c'est à cause des droits établis par la métropole.

Mes chers collègues, je vous ai dit que le bouillonnement est dû à une cause économique. Il s'ensuit que les produits des

départements d'outre-mer, comme la banane et la canne à sucre, ne trouvent pas un écoulement facile sur le territoire de la métropole. Par suite d'un traitement discriminatoire, les Etats de la Communauté perçoivent des subventions qui leur permettent d'écouler leurs produits sans avoir à payer des droits de douane sur l'entrée de ces produits.

Il y a là une grave injustice et la situation risque d'avoir de tragiques conséquences. C'est pourquoi j'insiste très vivement auprès de vous, monsieur le ministre, puisque nous avons tous souhaité que vous soyez le maître d'œuvre, pour que vous preniez d'urgence des mesures très sévères.

Vous savez que, dans cette zone des Caraïbes, règne une vive agitation. Je crois qu'on méconnaît en métropole l'influence de Fidel Castro, lequel a eu l'immense mérite, aux yeux des populations pauvres de ces régions, de s'opposer à un Etat qui n'avait qu'un souci d'intérêts.

Craignez que l'exemple de Fidel Castro ne soit suivi par bien d'autres populations dans la zone des Antilles. Je sais que certaines mesures de précaution ont été prises, mais elles ne suffisent pas. Il faut absolument que vous preniez d'urgence des dispositions pour soutenir les produits des départements d'outre-mer.

Nous avons adopté, au mois de juillet, une loi de programme pour les départements d'outre-mer. C'est certes important, mais ce n'est pas suffisant car ses effets sont à longue échéance. Il faut permettre à ces petits planteurs des Antilles et de la Réunion d'écouler à un prix rémunérateur leurs produits. Je m'explique : il importe que sans retard vous permettiez l'exportation de ces produits dans les territoires étrangers et que, par conséquent, vous créiez un fonds de soutien pour les produits agricoles comme il en existe un pour les produits de la Communauté.

Je m'élève vigoureusement contre la tendance actuelle à éluder les difficultés existantes. J'insiste pour que vous preniez d'urgence les mesures que j'ai réclamées car, mes chers amis, craignez, ce qui serait pire que tout, que ces populations ne soient un jour déçues par la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sablé. (*Applaudissements.*)

**M. Victor Sablé.** Mesdames, messieurs, nous avons déjà eu l'occasion d'exposer au cours de la précédente session budgétaire et surtout lors des débats sur la loi de programme, en juillet dernier, l'ensemble des problèmes qui se posent dans nos départements d'outre-mer.

Je tiens à rendre hommage au Parlement qui, en diverses circonstances, a soutenu de ses initiatives et de ses votes l'action des élus d'outre-mer, et permettez-moi de renouveler mes remerciements à M. le ministre d'Etat Lccourt et à ses collaborateurs, pour la conscience dont ils ont fait preuve dans l'étude de ces problèmes dont trop de gens, même dans les milieux responsables, affectent d'ignorer la complexité.

Je voudrais rappeler quelques points essentiels sur lesquels Parlement et Gouvernement se sont déjà mis d'accord ici, de crainte que les lenteurs d'exécution et les interprétations restrictives ne fassent perdre aux Antilles le bénéfice d'une politique économique clairement définie.

La loi de programme a suscité dans nos vieilles provinces de grands espoirs que nous ne pouvons pas décevoir sans risquer de retomber dans un malaise psychologique qui paralysait définitivement tout effort de redressement politique et social.

Il est d'abord, mesdames, messieurs, une question dont il faudrait nous débarrasser au plus vite, parce qu'elle est à la fois irritante et simple à résoudre : c'est celle des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer. J'ai déjà eu l'honneur de soumettre leur situation à votre appréciation, et il m'a paru que l'Assemblée — qui était loin de se douter des discriminations dont étaient l'objet ces serviteurs de l'Etat — avait admis le principe de leurs revendications.

Mieux encore. Interpellé à ce sujet, M. Jacques Soustelle lui-même, alors ministre d'Etat, était obligé de reconnaître nos raisons à la séance du 21 novembre 1959. Je le cite :

« Il est de fait qu'entre la situation des fonctionnaires travaillant en métropole et la situation de ceux qui sont dans les départements d'outre-mer existent des disparités dont certaines, il faut l'avouer, sont choquantes. »

Au cours d'une précédente intervention, j'avais signalé deux points à votre attention : celui qui concerne la parité des taux d'allocations et de prestations familiales, prescrite par l'article 4 de la loi du 3 avril 1950, et celui concernant l'indemnité dégressive instituée par le décret du 24 janvier 1956, tendant à pallier l'insuffisance de la rémunération dans les emplois subalternes.

Un projet serait, paraît-il, actuellement en préparation pour les allocations et les prestations familiales. Mais un décret publié hier au *Journal officiel*, bien qu'il améliore la condition des intéressés, laisse subsister, pour ce qui est de l'indemnité dégressive, cette disparité regrettable et, pour employer un langage ministériel, « choquante ».

En effet, le nouveau taux annuel, prévu de 46.000 anciens francs à l'indice 100, légèrement supérieur à celui de 43.600 actuellement en vigueur, reste cependant inférieur à celui de 66.000 qui est appliqué dans la métropole. La majoration mensuelle de traitement n'est que de 200 francs et, par suite de l'application du barème dégressif, le taux de l'indemnité qui s'annule en métropole à l'indice 189 s'annule dans les départements d'outre-mer à l'indice 168.

Je suis obligé de rappeler que les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer, qu'ils soient métropolitains ou autochtones, ne demandent pas au Gouvernement des grâces ou des faveurs, mais l'application de l'égalité des droits (*Applaudissements sur certains bancs au centre*) quel que soit le lieu de leur affectation, puisqu'ils tiennent cette égalité des droits de la loi elle-même que j'ai invoquée tout à l'heure.

Je demande à nouveau à cette Assemblée s'il est conforme aux règles constitutionnelles que le seul ministère des finances puisse tenir en échec la volonté du législateur ! (*Applaudissements.*)

Je voudrais aborder brièvement le problème posé par l'ordonnance du 15 octobre 1960 conférant aux préfets le droit de faire rappeler d'office en métropole et sans autre formalité les fonctionnaires jugés indésirables. Le Gouvernement ne pouvait pas ignorer l'émotion que susciterait un tel texte qui porte atteinte aux garanties fondamentales du statut de la fonction publique et assimile bien malencontreusement la situation des Antilles à celle de la région où se déroule, depuis trop longtemps déjà, la tragédie algérienne. Même au temps des proconsulats coloniaux, un tel texte n'a jamais été envisagé.

Cette ordonnance est inutile et dangereuse, monsieur le ministre, car les procédures administratives régulières fournissent au pouvoir assez d'armes pour se débarrasser d'un fonctionnaire lorsqu'il l'estime indésirable.

La réaction, bien sûr, ne s'est pas fait attendre.

Le comité de coordination des syndicats de fonctionnaires de tous les départements d'outre-mer et de toutes les tendances a immédiatement adressé à tous les parlementaires une motion de protestation dénonçant le caractère arbitraire de cette ordonnance considérée comme une offense gratuite faite à ces départements. Voici un extrait de cette motion :

« Considérant que, dans ces départements dont les populations sont fidèlement attachées à la mère patrie... — c'est là, mesdames, messieurs, une expression qu'on trouve rarement dans le vocabulaire politique, même en métropole. (*Applaudissements*) « ... depuis plus de trois cents ans, rien ne justifie... — disent ces fonctionnaires — ... une législation d'exception discriminatoire, en contradiction formelle avec la loi d'assimilation et les intentions maintes fois exprimées par le Gouvernement et le Chef de l'Etat de faire de ces territoires des départements français comme les autres départements métropolitains. »

Il est à croire que le Gouvernement, décidément mal inspiré, a voulu décourager les fonctionnaires fidèles à l'esprit de l'assimilation.

Ce n'est pas le moment d'instituer un débat sur cette épineuse question mais j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement peut nous donner dès aujourd'hui l'assurance que, jusqu'au débat de ratification des pleins pouvoirs en vertu desquels il a été pris, ce texte ne sera appliqué qu'avec la plus extrême circonspection et dans des cas exceptionnels...

**M. Aimé Césaire.** Mieux vaudrait ne pas l'appliquer !

**M. Victor Sablé.** ... car je tiens à vous dire que la maladresse la plus légère, l'abus le moins apparent pourraient susciter précisément la menace de troubles que ce texte a, au contraire, pour but de prévenir.

J'ai lu par ailleurs avec intérêt et satisfaction le rapport de notre collègue M. Burlot, et je dis tout de suite qu'il a développé trois idées qui ont mon approbation.

Je pense comme lui qu'il faut donner au ministre chargé des départements d'outre-mer toute l'autorité nécessaire à l'efficacité et à la rapidité de son action pour l'exécution de la loi de programme. Il devient indispensable aussi de créer et d'organiser une direction des affaires économiques dans les départements d'outre-mer eux-mêmes, capable de suivre et d'orienter les activités locales et de renseigner à tout moment les autorités responsables sur les efforts accomplis, les difficultés rencontrées et les progrès à réaliser.

Un temps précieux serait ainsi économisé entre les mises au point des bureaux de Paris et les applications pratiques qu'il faut en faire dans nos provinces lointaines.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir voulu conclure avec beaucoup de pertinence — je le cite — « que trop d'emplois administratifs sont confiés à des métropolitains, alors que beaucoup d'intellectuels autochtones qui ont les qualifications nécessaires pour ces postes sont contrainds de s'expatrier ».

Je me suis souvent demandé, à l'occasion des grands bouleversements qui ont marqué l'histoire de l'après-guerre, si ce n'est pas parce qu'on a empêché certains autochtones d'outre-mer d'être tout simplement des sous-chefs de bureau qu'ils ont décidé un beau jour d'être ministres chez eux. (*Applaudissements.*)

Je remercie notre collègue Burlot, parce que cette affirmation venant d'un rapporteur de la commission des finances pèsera plus que si elle venait d'un député des Antilles, si bien intentionné fût-il — et je m'en réjouis — sur la conscience du Gouvernement.

Je tiens à signaler encore, toujours dans la perspective de l'expansion économique définie par la loi de programme, l'urgence qu'il y a à régler des difficultés inattendues provenant de la production sucrière et de la production bananière.

Dans ces deux domaines, les décisions doivent être prises à l'échelon du Gouvernement. Nous avons tous été d'accord pour reconnaître que l'expansion de la production sucrière aux Antilles était actuellement indispensable à l'amélioration du niveau de vie des populations.

Mais au moment où cette expansion se réalise, elle est, à quelque sorte, pénalisée par une majoration de la cotisation de résorption. En métropole, le prix du sucre est maintenu, mais le prix de la tonne de betterave sera quand même augmenté de 225 francs.

*A droite.* Très bien !

**M. Victor Sablé.** C'est sans doute le Trésor qui financera cette différence en faveur des planteurs de betteraves — ce sera d'ailleurs justice — avec les profits réalisés l'an dernier sur l'importation des 400.000 tonnes de sucre cubain au prix mondial.

*M. Claude Roux.* Très juste.

**M. Victor Sablé.** Comment expliquer alors que la même mesure ne soit pas prise pour le sucre de canne, alors que la production d'outre-mer, déjà grevée des frais d'approche, a autant besoin du soutien de l'Etat ? Comment ne pas invoquer en la circonstance l'application de l'article 12 de la loi de programme votée ici même en juillet dernier, qui fait obligation au Gouvernement de prendre, dans la limite des crédits budgétaires, les mesures nécessaires pour permettre aux départements d'outre-mer d'écouler leur production de sucre ?

Par ailleurs — et cela est bon à savoir — quand une calamité agricole, par exemple un cyclone, ravage nos plantations, l'Etat nous offre des prêts à moyen terme et à taux réduit. Mais quand les betteraviers souffrent d'une sécheresse prolongée comme celle de l'an dernier et qu'effectivement ils sont victimes des conditions météorologiques, l'Etat leur accorde, sous forme de dons, une prime de calamité de 687 francs par tonne. Il y a donc là deux poids et deux mesures. Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, que l'économie des départements d'outre-mer soit toujours en état de dépression.

Au surplus, les sucres d'outre-mer destinés à l'Algérie ne bénéficient pas de la prime de 900 francs par quintal réservée aux seuls sucres métropolitains.

Souvent on accuse les départements d'outre-mer d'être revendicatifs, mais il est bon de faire connaître au Parlement que le Gouvernement ne traite pas toujours de la même manière la production sucrière betteravière et la production sucrière de canne. (*Applaudissements.*)

On nous annonce, en même temps, que les sucres des Antilles auront à payer une cotisation de résorption de 330 francs par quintal pour la Martinique et de 736 francs pour la Guadeloupe, ce qui correspond, en fait, à une égale diminution de recettes qui se répercutera automatiquement sur le prix de la canne.

Est-il concevable que les planteurs d'outre-mer, au moment même où entre en application la fameuse loi de programme, touchent moins d'argent que l'an dernier, pour une même quantité de cannes produites ?

Ne voit-on pas les dangers d'un système qui enserrme notre production d'outre-mer dans un véritable corset, car plus cette production augmente, moins elle rapporte ? Même lorsque c'est

le cas de la Martinique — par hasard ou par prudence, peut importe — l'objectif de production de 92.000 tonnes qui lui était attribué n'a pas été dépassé, elle est quand même entraînée, par solidarité économique, dans une dévalorisation injustifiée.

Mesdames, messieurs, je vous le demande, n'est-il pas urgent de rechercher une solution dans la double direction de la compensation de la cotisation de résorption et de l'augmentation du prix de la tonne de canne, sur les mêmes fonds et dans les mêmes conditions dont bénéficie l'augmentation du prix de la tonne de betterave ?

Le ministère des finances finira-t-il par comprendre que les conséquences politiques et sociales de cette dépression économique permanente coûteront, tôt ou tard, plus cher à la France que les quelques millions qui suffisent à placer toute la production sucrière française de métropole et d'outre-mer sur un plan d'égalité ?

Enfin, je vous ai exposé déjà, mesdames, messieurs, au cours d'une précédente séance, la situation de notre économie bananière. Dans la conjoncture actuelle, nous ne pouvons l'organiser, sur les marchés intérieur et extérieur, comme le désire le Gouvernement, que si nous obtenons de celui-ci des garanties très précises. A cet égard, il me paraît indispensable qu'un accord intervienne rapidement entre les pays de la zone franc producteurs de bananes, en vue de l'établissement d'un plan commun de rationalisation des différentes productions nationales et de coordination des arrivages dans les ports métropolitains.

Le Gouvernement de la République, qui a la charge de l'avenir économique des départements antillais, ne peut pas, sous le prétexte illusoire de libéralisme, laisser la concurrence prendre l'allure de l'anarchie.

La culture de la banane des Antilles, en pleine expansion malgré les lourdes servitudes de la législation sociale française, ne pourra organiser l'exportation dans les pays étrangers dans le cadre du traité de Rome que lorsqu'elle aura la certitude que le marché métropolitain, qui est son marché naturel, ne sera pas envahi par des productions à des prix de revient nécessairement inférieurs qui, pour être solidaires de la zone franc, ne sont plus couvertes par le pavillon national.

**M. Raoul Bayou.** Bien sûr!

**M. Victor Sablé.** Monsieur le ministre, des pourparlers sont actuellement engagés à l'échelon de l'interprofession bananière, entre les représentants des Antilles, de la Côte-d'Ivoire et du Cameroun. Mais ces accords qui interviendront bientôt devront, pour être exécutés, être sanctionnés par les gouvernements intéressés et j'aurai sans doute l'occasion de vous voir pour vous tenir au courant du résultat de ces conversations interprofessionnelles.

Mesdames, messieurs, je conclus en rappelant une fois encore que, s'il faut donner des assises de plus en plus larges et de plus en plus solides à notre agriculture qui, pendant trois siècles, a suffi à nourrir les habitants des îles, il est devenu aujourd'hui indispensable, inévitable, en raison de la nouvelle composition de la population et de la nouvelle psychologie des jeunes générations, d'entrer dans la voie de l'industrialisation.

C'est pourquoi j'approuve sans réserve, mon cher monsieur Burlot, l'idée que vous avez exprimée dans votre rapport au nom de la commission des finances, de procéder à l'émission d'un emprunt national en vue de doter nos départements d'outre-mer des structures économiques nouvelles dont ils ont besoin et de les mettre, enfin, au rythme du monde moderne.

L'équilibre économique et social des Antilles est à ce prix et il y va du prestige de la France qui est encore grand dans la région caraïbe mais où commencent à s'engager des luttes d'influence internationales dont personne ne peut connaître l'issue. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Albrand. (Applaudissements.)

**M. Médard Albrand.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai lu avec l'intérêt que vous imaginez le rapport très objectif de M. Burlot sur le budget des départements d'outre-mer. Je le félicite sincèrement pour le courage avec lequel il a mis l'accent sur certaines erreurs que l'administration continue de commettre chez nous et sur la nécessité de faire démarrer rapidement cette loi de programme dont tout le monde attend les bienfaits.

Comme lui, je ne reviendrai pas sur tous les problèmes qui se posent actuellement dans nos pays : aussi bien les ai-je développés amplement au mois de juillet dernier, au cours de mon intervention lors de la discussion de la loi de programme des départements d'outre-mer. Je veux simplement souligner,

à l'intention du Gouvernement, l'urgence qui s'attache à franchir le stade des promesses solennelles pour aborder enfin celui de l'exécution.

La loi de programme s'étalant sur trois ans, il serait inconcevable que les premiers travaux qui doivent la marquer commencent juste à la fin de la troisième année. Une telle manière de procéder équivaldrait à une supercherie que nos compatriotes ne manqueraient pas de condamner sévèrement.

Cela laisserait en l'état l'épineuse question de l'expansion de la production sucrière, qui intéresse de nombreux petits planteurs de chez nous. A ce propos, je dois exprimer ma satisfaction de voir la confédération générale de la betterave reprendre à son compte une idée que j'avais émise, à savoir la nécessité de saisir le Parlement d'un projet de loi définissant la politique d'ensemble en matière de sucre.

Je me permets de souligner une fois de plus, en passant, que le prix de la tonne de canne et les salaires étant, chez nous, fonction du prix du sucre, il ne saurait être question, pour la campagne 1960-1961, d'envisager une aggravation quelconque des charges que supporte ce produit, pas plus d'ailleurs qu'on ne saurait frustrer nos travailleurs des diverses hausses de salaire intervenues récemment en faveur de la classe ouvrière de la métropole.

Il importe aussi que le Gouvernement comprenne la nécessité de briser le carcan fiscal qui enserrme douloureusement notre économie déjà exsangue. L'Assemblée nationale a déjà manifesté clairement sa volonté de doter le pays tout entier d'une réforme fiscale sérieuse, susceptible de satisfaire les légitimes revendications des contribuables et de permettre une relance économique que chacun doit souhaiter.

Le Gouvernement ne méconnaîtra pas, je pense, que ce qui est vrai pour la métropole l'est encore davantage pour nos départements d'outre-mer qui, du fait du régime fiscal particulièrement lourd auquel ils sont soumis, se vident jour après jour et littéralement de leur maigre substance.

Autrement dit, je pense que les améliorations promises en la matière ne constitueront pas un simple geste symbolique, mais tiendront compte des réalités économiques que chacun peut observer chez nous.

Ce ne sont malheureusement pas les seules angoisses qui nous étirent. Avant-hier, au cours de la discussion relative au budget de l'éducation nationale, au chapitre « Sports et jeunesse », M. Cerneau a mis en évidence, d'une manière très pertinente, la flagrante contradiction qui existe dans les départements d'outre-mer, en matière de constructions scolaires, entre les promesses que contenait la loi de programme et la réalité en face de laquelle nous placent les inscriptions budgétaires. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Mais je m'en voudrais de ne pas évoquer, à l'intention de M. le ministre d'Etat, un aspect tout à fait grave du problème des constructions scolaires dans nos pays, particulièrement à la Guadeloupe.

Je veux parler des tracasseries pour ainsi dire systématiques auxquelles les municipalités se heurtent de la part de la caisse centrale pour mettre en chantier la moindre école. Cet organisme, sortant manifestement de ses attributions, va jusqu'à émettre des avis techniques en ce qui concerne les programmes arrêtés, les normes établies, voire le choix des régions où doivent s'élever les constructions. Certaines communes se sont vu ainsi refuser catégoriquement des emprunts relatifs à des dossiers régulièrement homologués par le comité départemental de constructions scolaires et approuvés par arrêté préfectoral. Une telle pratique aboutit à reprendre d'une main ce que l'autre semble vouloir donner. Elle donnerait facilement créance, si elle devait persister, au bruit selon lequel certains services ou certains organismes s'ingénient à contrecarrer l'action des pouvoirs publics ou à opposer la force d'inertie à l'exécution de leurs décisions.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, voici à peine huit jours, qu'un certain nombre de projets de décret nous concernant étaient en chantier, c'est-à-dire soumis aux rituels circuits non pas de distribution, mais d'approbation. Je veux croire qu'ils ne tarderont pas à voir le jour et qu'ils ne seront pas une simple caricature par rapport aux originaux sur lesquels nos élus locaux ont eu à donner de pertinents avis.

Vous connaissez parfaitement, monsieur le ministre, tous les maux dont souffrent nos pays. Ils sont réels, ils sont profonds et ils appellent des remèdes urgents. En sous-estimer la gravité peut conduire à des ennuis fâcheux.

Un allègement appréciable du poids de l'assassin fiscalité, une application loyale des avantages de la sécurité sociale, une diminution notable du nombre de jours ouvrant droit aux allocations familiales, un prix rémunérateur pour la tonne

de cannes, une augmentation des salaires compte tenu de toutes les hausses intervenues en métropole ces temps derniers, une protection réelle de la production bananière encore trop concurrencée par certains pays qui ont quitté la zone franc, enfin une expansion de la production sucrière, principal pivot de notre fragile économie, tels sont, vous le savez, monsieur le ministre, les problèmes cruciaux qui continuent de se poser chez nous avec une dramatique acuité.

Le Gouvernement serait bien inspiré en apportant une attention particulière à ces importantes questions et en s'employant avec un clairvoyant courage à les résoudre dans la justice et l'équité. Vous êtes le maître d'œuvre, monsieur le ministre, on vient de le rappeler à cette même tribune. Nous attendons que vous bougiez avant que nos départements ne bougent. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Cerneau. (Applaudissements.)

**M. Marcel Cerneau.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'actualité m'amène à prendre ce soir la parole pour vous entretenir, comme l'ont fait plusieurs de nos collègues, de la production qui constitue la base de l'économie de nos départements insulaires. La question est, en effet, capitale.

Il s'agit, vous vous en doutez, du sucre de canne dont le prix doit être fixé dans les prochains jours et qui, du fait de certaines dispositions envisagées par le Gouvernement, subirait une baisse sensible par rapport à l'année 1959, mesure d'autant plus injuste que le tonnage de sucre produit par ces départements en 1960, à la différence de la métropole, reste très voisin de celui de l'année dernière. La représentation parlementaire des départements d'outre-mer ne peut que s'élever énergiquement contre une telle décision, en elle-même très critiquable, et qui ne manquerait pas d'entraîner de graves répercussions sociales et politiques.

Un crédit de 8 milliards a été restitué par l'Etat à l'interprofession sur le bénéfice des importations sucrières de 1959-1960. Nous avions pensé que nos territoires auraient eu, dans la répartition qui était faite, une part équitable et proportionnelle à leur production dans la masse commune. Cette revendication n'a pas été satisfaite pour des raisons dites techniques.

Quel but veut-on atteindre ? Le Gouvernement, semble-t-il, désirerait, par une baisse du prix du produit, amener nos territoires à réduire leurs plantations de canne à sucre, ce qui conduirait à penser que le tonnage produit est vraiment très élevé.

C'est oublier qu'il ne s'agit que de toutes petites îles où les perspectives d'expansion sont malheureusement bien limitées et dont le potentiel agricole est déjà largement mis en exploitation.

Il a été également indiqué que les cultures devaient être diversifiées ; elles le seront obligatoirement, monsieur le ministre, car la canne à sucre ne peut pas être plantée partout et nous sommes dans l'obligation de rechercher d'autres ressources agricoles pour faire face, d'une part à l'intense poussée démographique qui impose de créer de nouveaux emplois, d'autre part à la nécessité impérieuse d'assurer à nos populations un niveau de vie médiocre.

Ce sont des efforts parallèles qu'il convient de faire, étant admis toutefois, ainsi que l'a reconnu le Gouvernement dans l'exposé des motifs de la loi de programme, que la production sucrière demeure l'assise économique des trois départements insulaires d'outre-mer.

Des essais de cultures nouvelles ont déjà été réalisés à la Réunion ; celle du thé, par exemple, a donné d'excellents résultats sur les terres situées à une certaine altitude. D'autres expériences, comme celle qui concerne la production de cacao, sont envisagées.

Le rapport qui accompagnait la loi de programme soulignait qu'il fallait s'orienter vers les cultures vivrières. Nous avons été les premiers à en reconnaître, à cette tribune, la nécessité ; mais pour arriver aux résultats escomptés, il faut réaliser d'importants travaux d'hydraulique agricole, ouvrir des routes de pénétration, opérations qui exigeront plusieurs années.

En attendant, il faut parer à l'augmentation rapide de la population. Doit-on accepter que les Français qui habitent ces îles continuent, pour beaucoup d'entre eux, à vivre dans des conditions plus que misérables ?

N'ont-ils pas droit, eux aussi, à un minimum de bien-être ?

On a tendance à croire, dans des milieux mal informés et même dans d'autres pourtant mieux renseignés, que le problème du sucre dans l'outre-mer français est celui des grosses sucreries et des grands domaines. C'est ignorer ou feindre de ne pas savoir que la vie de nombreux petits planteurs et de salariés — plus de vingt mille petits planteurs et plusieurs dizaines de milliers de salariés pour la Réunion — est entièrement fonction du volume de la production sucrière et de son prix de vente.

Sait-on que les deux cent dix mille tonnes de sucre produites l'année dernière à la Réunion ont entraîné une distribution de salaire de sept milliards d'anciens francs environ ?

Comment concilier, d'autre part, la décision de diminuer le prix du principal produit avec les déclarations solennelles des plus hautes personnalités de la République, aux termes desquelles, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Feuillard, des assurances formelles étaient données aux populations des départements d'outre-mer, quant à l'amélioration de leur niveau de vie anormalement bas ?

Que ce soit à cette tribune, que ce soit dans les conférences de presse ou au cours de visites, sur place, des engagements formels ont été pris. On a laissé naître un immense espoir.

Que constatons-nous en ce qui concerne la Réunion, actuellement ?

D'abord, pour les charges, la cotisation de résorption interprofessionnelle du sucre représentera, à raison des 446 anciens francs prévus par quintal, une ponction supplémentaire de 800 millions d'anciens francs, par rapport à l'année précédente. Ce chiffre de 446 francs sera lui-même insuffisant, car il a été arrêté au moment où les prévisions exactes des récoltes n'étaient pas connues.

En outre, le Gouvernement doit désormais, en exécution de la loi de programme, répercuter dans les quatre mois les pourcentages des hausses de salaires métropolitaines. C'est donc un pourcentage de 2,31 p. 100 qui doit être appliqué aux salaires actuels avant le mois de février prochain.

Il n'est pas dans mon propos, bien entendu, de critiquer cette mesure. Mais il faut savoir qu'elle entraînera 300 millions de charges supplémentaires qui s'ajouteront à la somme de 1.300 millions d'anciens francs représentant l'incidence de la revalorisation du S.M.I.G. réalisée au mois de juillet 1960.

Par ailleurs, les charges techniques de la production sucrière et sa contribution aux organismes d'intérêt général ne cessent d'augmenter.

Quant au coût de la vie à la Réunion, il était demeuré assez stable jusqu'en septembre 1960 ; mais il marque aujourd'hui une tendance très nette à la hausse. Le prix du pain a été augmenté de 4 p. 100 en octobre 1960 et l'on constate une très forte poussée sur les prix de la viande de porc importée de Madagascar.

En ce qui concerne les cultures secondaires, en particulier la vanille et l'essence de géranium, qui ont représenté l'an dernier plus de 2.500 millions d'anciens francs sur un total d'exportation de 14 milliards, soit 18 p. 100, elles subissent cette année le marasme et une crise sérieuse.

Le cours de la vanille Bourbon est passé de 9,5 dollars la livre, en septembre, à 8,5 dollars en octobre. Celui de l'essence de géranium a baissé de 3.000 francs C. F. A. au kilogramme depuis le mois de juillet. Il semble qu'il faille prévoir une réduction de 25 p. 100 au moins du chiffre d'affaires des exportations de cultures secondaires.

La hausse du fret de 6 p. 100 qui pèse sur les importations et sur les exportations représentées, rien que pour le sucre, environ 70 millions d'anciens francs de frais de transport supplémentaires. Le montant des importations n'a été que de 1.200 millions pendant le mois de septembre 1960, au lieu de 2 milliards en septembre 1959, ce qui tend nettement à démontrer la restriction des moyens financiers de l'île.

Le Gouvernement pense-t-il, devant cette situation, que le prix du sucre puisse être diminué ? Veut-on mettre le feu aux poudres ? Désire-t-on donner aux forces de subversion, qui trouvent un terrain propice dans la situation trop misérable de nos départements d'outre-mer, l'occasion d'intensifier leur propagande ?

Nous connaissons, monsieur le ministre l'Etat, votre ténacité et les efforts que vous déployez pour défendre le droit à la vie de nos départements d'outre-mer que vous connaissez déjà bien.

Je suis persuadé que le Gouvernement ne restera pas insensible à vos arguments et à notre appel.

Il est assuré comme vous-même, monsieur le ministre d'Etat, de la respectueuse reconnaissance de la population réunionnaise. (Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Césaire. (Applaudissements.)

**M. Aimé Césaire.** Mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de la discussion budgétaire, présenter quelques observations sur le développement de la politique gouvernementale dans les départements d'outre-mer, telle qu'elle m'apparaît et vous faire part, monsieur le ministre, à l'occasion des crédits qui seront votés, de quelques-unes de mes craintes.

Monsieur le ministre, nous avons tous le sentiment que nous sommes, aux Antilles, à un tournant ou, si vous préférez, à une époque de transition. De fait, le sord malaise qui pèse sur ces territoires constitue précisément le malaise caractéristique des périodes de transition, de mutation, des crises de croissance.

Nous sommes à ce moment crucial d'où tout peut sortir, le bien comme le mal, et il est clair que, pour nous, le devoir est de tout mettre en œuvre pour permettre à ces pays de prendre le tournant correctement, sans qu'ils stagnent dans l'immobilisme, d'une part, et sans que, d'autre part, ils s'embrent dans le chaos ou dans l'aventure.

Ce sont cette idée et cette préoccupation qui vont dominer les quelques remarques que je ferai à propos du budget en discussion.

Monsieur le ministre, ma première remarque, qui est une critique, est que votre administration, donne trop l'impression qu'elle considère le moment actuel, que je viens de définir un moment de transition, comme un temps mort. Il n'y a pas de temps mort en politique et nulle part une telle conception ne serait moins de mise que dans le domaine qui nous intéresse, celui de la politique antillaise.

Pourquoi ? Très simplement parce qu'on a trop attendu, parce qu'on n'a pas fait en temps voulu ce qu'il fallait faire, parce que, année après année, on a ajourné la solution des problèmes les plus graves. Le résultat est là : ces problèmes nous prennent tous maintenant et en même temps à la gorge et il faut les résoudre tous et tout de suite, si l'on ne veut pas se trouver brusquement au milieu d'une situation inextricable.

Monsieur le ministre, j'ai dit que votre administration est trop lente et je le répète. Paradoxalement, cette lenteur me semble particulièrement sensible dans le territoire où tout désormais est une course contre la montre ; je veux parler de la Martinique.

Pourquoi la Martinique ? Parce que c'est un des plus petits des départements d'outre-mer ; parce que c'en est un des plus peuplés aussi et, enfin, parce que c'est celui où la poussée démographique et la surpopulation posent le problème politique avec le plus d'acuité et l'urgence la plus dramatique.

Or, je constate que, jusqu'à présent, aucune initiative n'a été prise ces temps derniers à la Martinique, qui puisse nous faire penser que les temps de l'immobilisme sont révolus.

Bien sûr ! une loi de programme a été votée, mais nous sommes encore à en attendre la réalisation : c'est vraiment une chrysalide qui tarde quelque peu à devenir papillon.

De cette lenteur, de cette impuissance, je donnerai quelques exemples.

On a parlé de tourisme ; depuis dix ans, c'est la « tarte à la crème » de tous les gouvernements. La loi de programme a repris la même question. Mais, en réalité, où en sommes-nous ? Au même point ou à peu près.

Je vois bien qu'un démarrage s'est amorcé pour la Guadeloupe et je m'en félicite, mais je ne vois rien pour la Martinique, sinon quelques petits projets dérisoires et étriés qui méritent à peine d'être mentionnés et qui, en tout cas, ne sont nullement en rapport avec la grande politique du tourisme que l'on nous a annoncée à cor et à cri.

Ce que j'ai dit du tourisme, je pourrais le dire de l'industrialisation. Ici encore, on professe les meilleures intentions du monde, mais on en est resté là. Il n'y a pas de plan de développement industriel ; il n'y a pas d'office de développement industriel ; il n'y a rien de changé dans la politique de crédit que nous avons dénoncée au mois de juillet dernier. Il n'y a aucune amorce d'une politique nouvelle de l'énergie électrique, malgré les délais qui ont été impartis au Gouvernement par le Parlement, et j'en suis à me demander, monsieur le ministre, si ces délais, vous pourrez les respecter.

Bref, à part les déclarations de principe, il n'y a rien dans la réalité qui nous permette de dire que, cette année, nous assisterons à la naissance d'une véritable politique d'industrialisation, pourtant la seule qui puisse sauver les Antilles.

Pendant ce temps, tout autour de nous, le monde bouge. Tout autour de nous, la réalité change. Quand nous stagnons, nous voyons plus de 500 industries nouvelles implantées à Porto-Rico et plus de 300 industries nouvelles voient le jour à Cuba en une seule année.

Comprenez, monsieur le ministre, que nous avons quelque droit de nous impatienter.

Ce qui est vrai pour le tourisme et pour l'industrialisation l'est aussi pour la réforme fiscale.

Notre rapporteur, M. Burlot, a raison et je ne puis que répéter les termes qu'il a employés : « L'article 107 de la loi du 28 décem-

bre 1959 portant réforme de la fiscalité prévoyait expressément le dépôt par le Gouvernement d'un projet de loi spécial adaptant la fiscalité aux départements d'outre-mer. L'article 9 de la loi de programme pour les départements d'outre-mer renouvelait et précisait cette obligation. Or, jusqu'à ce jour, le Gouvernement n'a pas déposé de projet ».

Ce sont là les termes employés par notre rapporteur. Or, monsieur le ministre, il faut s'en convaincre, il n'y a pas d'expansion économique possible, il n'y a pas d'industrialisation possible sans une réforme profonde de la fiscalité, une réforme qui fasse enfin de la fiscalité, au lieu de la cause de paralysie qu'elle est, un instrument d'animation de l'économie.

Vous voyez, monsieur le ministre, combien nous avons raison d'insister, de vous dire de faire vite, et je prends l'occasion de la discussion de ce budget pour vous le répéter.

J'ai fait au Gouvernement un procès de lenteur dans le domaine de la politique économique.

Je voudrais maintenant aborder très rapidement le domaine social, et cela pour adresser une nouvelle critique au Gouvernement. Plus précisément, je lui reprocherai de déroger aux principes les plus solennellement affirmés, ce qui ne peut manquer de le mettre en mauvaise posture devant les accusations d'illogisme ou de déloyauté.

Je veux parler de la sempiternelle question de la non-application des lois sociales de la métropole aux départements d'outre-mer.

Croyez-moi, monsieur le ministre, là est le nœud du problème. Tout au moins, c'est le nœud d'un problème beaucoup plus grave que vous ne le supposez. C'est un problème de fond, un problème de principe : peut-on, sans hypocrisie, appeler départements français des territoires où l'on n'applique pas le droit français dans le domaine qui importe le plus aux populations, le domaine de la législation sociale ?

Tout a été dit sur la question. Qu'il me suffise de rappeler que les cotisations pour les allocations familiales sont les mêmes dans les départements d'outre-mer que dans la France métropolitaine et que, pourtant, les prestations services ici et là varient de 1 à 5.

Pour prendre un exemple, une famille de quatre enfants touche 6.000 francs à la Martinique, dans le meilleur des cas ; en France, la même famille toucherait plus de 30.000 francs.

Je dis « dans le meilleur des cas » car, dans les départements d'outre-mer, les allocations familiales sont fonction du nombre de jours de travail. En cas de chômage, il n'y a pas de salaire, naturellement, mais il n'y a pas non plus d'indemnité. Et il n'y a pas d'allocations familiales !

Nous avions espéré, pendant longtemps, que les gouvernements finiraient par ouvrir les yeux sur cette situation intolérable. Eh bien, il nous faut déchanter. Le ministre du travail, M. Bacon, ne nous laisse aucune illusion à ce sujet. Il entend faire financer les allocations familiales des départements d'outre-mer par leurs caisses particulières, sans qu'en aucun cas puisse jouer ce que l'on appelle la solidarité nationale. C'est comme si on ne distribuait aux enfants de la Lozère ou du Cantal que le montant des cotisations recueillies dans la Lozère ou dans le Cantal.

Fort bien ! Mais alors comment après cela nous parler de départementalisation ?

Il y a une crise de l'assimilation. Eh bien, messieurs, c'est vous qui la créez ; c'est vous qui, jour après jour, l'aggravez.

Monsieur le ministre, je me souviens précisément du discours que prononçait ici même, en 1956, un de vos coreligionnaires en politique ; je veux parler de M. Pierre-Henri Teitgen. C'était un très beau, un excellent discours. Et je me rappelle que, définissant la politique d'assimilation, M. Teitgen avait trouvé cette formule : « Que vous le vouliez ou non — disait-il — que vous pensiez qu'ils ont raison ou que vous estimiez qu'ils ont tort, en fait, quand vous parlez d'assimilation à nos compatriotes des territoires d'outre-mer, ils entendent d'abord et principalement l'assimilation économique, sociale et des niveaux de vie. Et si vous leur dites que la France veut réaliser dans l'outre-mer l'assimilation, ils vous répondent : alors accordez-nous immédiatement l'égalité des salaires, l'égalité de la législation du travail, l'égalité dans les bénéfices de la sécurité sociale, l'égalité des allocations familiales, en bref l'égalité des niveaux de vie. C'est ainsi qu'ils comprennent la politique d'assimilation et c'est, en fait, ce qu'elle devrait signifier si elle était effectivement appliquée.

Eh bien ! nous ne disons pas autre chose.

L'application des lois sociales est le test de l'assimilation ; c'est la pierre de touche. Or, vous n'appliquez pas les lois sociales. Alors, si vous n'êtes pas pour l'assimilation, tournons la page et cherchons ensemble autre chose.

En tout cas, pour notre part, nous ne pouvons pas rester davantage dans cette équivoque car, à attendre plus longtemps, nous cesserions d'être des dupes, ce qui n'est pas très agréable, pour devenir, ce qui est bien pis, les complices d'une mystification.

Enfin, mesdames, messieurs, je ne veux pas conclure cet exposé sans aborder le problème politique et sans dénoncer, comme l'ont fait deux de mes collègues, ce que je considère comme une grave injustice et une faute.

Monsieur le ministre, j'ai parlé du marasme économique ; j'ai évoqué l'injustice sociale. Hélas ! ce qu'il me faut signaler dans le domaine politique, c'est un processus lent mais continu qui tend à refaire des départements d'outre-mer des terres d'arbitraire où bientôt, si l'on n'y prend garde, comme au temps jadis, le gendarme sera roi.

Et pourtant, nous vous avons mis en garde. Au mois de juillet, nous apprenions par la presse qu'on était en train de préparer une ordonnance qui devait permettre aux préfets des départements d'outre-mer d'exclure du territoire toute personne susceptible de troubler l'ordre public. A l'époque, tous les parlementaires sans exception avaient protesté contre la reconstitution, au profit des préfets, de ce véritable droit régalien. Le Gouvernement a fait mine de céder. Et puis, brusquement, voici qu'il ressort ce texte, mais circonscrit, cette fois, aux seuls fonctionnaires.

Désormais, en vertu de l'ordonnance du 15 octobre 1960, les préfets des départements d'outre-mer pourront, sans autre formalité, remettre à la disposition de leurs ministres respectifs et faire rentrer en France tout fonctionnaire de l'Etat dont le comportement est jugé de nature à troubler l'ordre public. Et qui jugera ce comportement ? C'est le préfet !

**M. Claude Roux.** C'est normal !

**M. Aimé Césaire.** Peut-être, mais ce qui est moins normal, c'est que je ne trouve nulle part la définition du comportement subversif. Le texte de l'ordonnance ne comporte aucune énumération des actes considérés comme coupables. Il n'y a aucune définition, quelque imprécise qu'elle soit.

En vérité, votre loi est une sorte de loi de majesté, de loi de bas empire, je veux dire une de ces lois d'un juridisme suspect, parfaitement inutile d'ailleurs, une de ces lois qui ne résolvent rien, qui aggravent tout, qui irritent tout le monde et de la façon la plus malencontreuse qui soit.

Alors, monsieur le ministre, vous voyez comme j'avais raison, en juillet dernier, lorsque je parlais de nostalgie du colonialisme chez certains !

Ce texte est un texte grave ; c'est un texte symbolique. Au moment où le Gouvernement français supprime, en Afrique, le dernier gouverneur des colonies, vous venez, par ce texte, d'en doter les Antilles.

Nous ne vous dirons pas merci pour ce cadeau !

N'appliquez pas ce texte, monsieur le ministre. Il faut l'abroger et si le Gouvernement n'y consent pas, il faudra que le Parlement y pourvoie.

Croyez-moi, mes chers collègues, au moment où les peuples, tous les peuples aspirent à plus de liberté et à plus de personnalité, au moment aussi où, dans un monde dur, il nous faut préserver tout ce que l'on peut de confiance mutuelle, de compréhension et de fraternité, il ne faut pas céder à la tentation de masquer les problèmes essentiels par le recours à quelques mesures subalternes de répression ou d'intimidation.

Croyez-moi, mes chers collègues, et c'est ce que je voulais vous dire à l'occasion de ce budget, il n'y a plus désormais une seule faute politique à commettre aux Antilles. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à Hassan Gouled. (Applaudissements.)

**M. Hassan Gouled.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion du vote par l'Assemblée nationale du budget des territoires d'outre-mer, je remercie, au nom de la Côte française des Somalis, le Gouvernement français pour l'effort particulier consenti, cette année, en faveur de notre territoire, comme en faveur des autres territoires d'outre-mer.

Voilà cent vingt ans que la Côte française des Somalis attendait avec patience et une résignation parfois un peu déabusée que son économie traditionnelle fût profondément renouvelée. Voici que l'on s'engage maintenant, non sans une certaine timidité d'ailleurs, dans cette voie par l'inscription au budget d'un crédit d'investissement de 2.550.000 nouveaux francs.

Nous sommes persuadés que ce n'est là qu'un début dans le programme d'investissement qui sera élaboré par la suite pour la Côte française des Somalis.

Je tiens cependant à relever que les dépenses de fonctionnement restent considérables bien que, à mon avis, elles soient relativement complètement justifiées. L'armée vorace de fonctionnaires qui sert dans notre territoire de 65.000 habitants est pour le budget métropolitain une charge négligeable, certes, dans l'absolu, mais beaucoup trop importante encore, relativement à l'ensemble des crédits accordés à la Côte française des Somalis.

Aucun effort n'a été fait pour simplifier les structures administratives extrêmement lourdes qu'on multiplie sur place et qui prolifèrent comme une espèce de cancer sans aucune relation avec le pays et ses besoins, sans mesure avec les services que l'on pourrait attendre de certaines administrations.

Certes, messieurs, si l'on songe aux crédits qui, ici ou là, sont dépensés pour armer, pour détruire, pour tuer, on peut avoir bonne conscience lorsqu'on accorde de l'argent pour l'entretien de fonctionnaires. Même si leur rôle n'est pas absolument nécessaire, on a tendance, au moins, à le considérer comme inoffensif.

Mais, croyez-vous que le spectacle que l'on donne ainsi à des populations misérables soit véritablement inoffensif ?

Nous préféreriez quant à nous que la France reporte sur l'effort d'investissement que nos populations attendent toutes ces dépenses d'entretien de fonctionnaires, la plupart du temps inutiles, que nous n'avons jamais demandés et dont la présence répond le plus souvent aux intérêts particuliers de certaines corporations plutôt qu'aux intérêts de la France ou du territoire.

Mais j'ai perdu l'espoir, depuis que j'ai l'occasion d'exprimer la volonté de nos populations, de voir réformer des structures dans lesquelles la routine administrative est maintenant complètement embourbée.

Mesdames, messieurs, à l'occasion du vote de ce budget, je voudrais également attirer votre attention sur le fait que l'argent que vous donnez ne résout pas tous les problèmes.

L'homme ne vit pas seulement de pain et ce n'est pas chez nous qu'est née la devise « la liberté ou la mort ». Ce n'est pas en aidant progressivement à résoudre les problèmes économiques et financiers que la France peut trouver la solution des problèmes politiques qui se posent sur le plan humain et sur le plan sentimental, et qui sont l'expression la plus profonde et la plus pure de la conscience populaire.

Je demande à cette occasion au Gouvernement pour quelle raison les lois d'amnistie du 31 janvier et du 31 juillet 1959 n'ont pas été étendues à la Côte française des Somalis non plus qu'à l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Y a-t-il donc encore des distinctions, des discriminations entre ceux qui, de toute origine, de toute race et de toute langue, voudraient pouvoir se considérer comme Français ?

Je voudrais demander aussi au Gouvernement pour quelle raison il n'a prévu aucune représentation des autorités locales au conseil de gouvernement du chemin de fer franco-éthiopien. Le territoire n'y est représenté que par un délégué du Gouvernement français. Il semble cependant que dans une affaire qui, à tous égards, intéresse au plus haut chef les populations du territoire, une représentation élue du territoire désignée par l'assemblée territoriale, par exemple, eût été infiniment souhaitable.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à la suppression du crédit, prévu au chapitre 37-92, de 83.600 nouveaux francs.

En l'absence d'un contrôle valable de la part des autorités élues du territoire, je ne vois pas non plus à quoi correspond la dépense dont il s'agit, étant donné que le statut du chemin de fer franco-éthiopien a été complètement modifié au début de cette année et que nous avons maintenant affaire à une société d'Etat. Vous avez là, mesdames, messieurs, une occasion rare et précieuse de faire une économie. C'est un plaisir pour moi que de vous le signaler.

Encore une fois, ces crédits que vous nous accordez ne résolvent pas tout, mesdames, messieurs, et j'ai encore d'autres questions à poser au Gouvernement.

La liberté de parole et la liberté syndicale sont-elles le monopole de la France métropolitaine ? Et peut-on me dire pour quelle raison, lorsque je veux tenir à Djibouti ou dans les environs une réunion publique, le droit m'en est systématiquement refusé ?

Le Gouvernement pense-t-il qu'il est habile d'obliger les représentants du peuple à l'action clandestine ? Nous sommes de ceux qui aiment dire au grand jour ce qu'ils pensent, et je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de nous empêcher de le faire.

Par ailleurs, la liberté syndicale n'est, à Djibouti, un mythe et une chimère. Les ouvriers qui tentent, au nom de leurs frères, d'obtenir une juste application des lois et la reconnaissance des droits les plus élémentaires sont l'objet de pressions et de sanctions inadmissibles.

Nous ne pensons pas que les aspirations de notre peuple à la liberté puissent être endormies par les dons les plus généreux.

Je demande aussi au Gouvernement quelles sont ses intentions sur le problème que pose, depuis quelques mois déjà et tous les jours avec plus d'acuité, le désir d'évolution politique des populations du territoire.

Vous savez, mesdames, messieurs, que notre statut n'est qu'un statut provisoire et qu'il ne peut évoluer que vers une des solutions formulées au titre XII de la Constitution. Depuis près d'un an, la question a été officiellement posée au Gouvernement qui s'est toujours gardé d'y répondre de façon précise.

Je veux affirmer de nouveau ici la volonté déterminée de nos populations de voir solennellement affirmé, comme cela a déjà été fait pour d'autres territoires, le droit à l'évolution et au changement du statut qui les régit.

Aucune promesse, aucune pression, aucune menace ne pourrait changer notre façon de voir, et ce n'est pas avec de l'argent que la France pourrait nous faire renoncer à une volonté d'évolution inscrite dans la nature de notre pays, dans la particularité de nos usages, de notre langue et de notre race.

Voici une dernière réflexion, mesdames, messieurs.

Que devient cette fameuse loi de programme relative aux territoires d'outre-mer, dont on a tant parlé ? Où en est le détail ? Quand sera-t-elle soumise à notre approbation ? Nous ne voudrions pas avoir l'impression qu'il s'agit d'un miroir aux alouettes que l'on agite de temps en temps pour nous calmer, lorsque les problèmes deviennent trop angoissants ou trop critiques, lorsque le chômage et la misère posent, sur place, de trop tragiques questions.

Je sais, mesdames, messieurs, que ces quelques réflexions débordent le cadre des textes qui vous sont soumis aujourd'hui. Mais, ils sont pour moi l'occasion de vous rappeler que l'argent ne résout pas tous les problèmes et que, si je me dois d'exprimer encore, au nom du territoire que je représente ici, notre reconnaissance pour l'effort financier qui est consenti cette année, ce n'est malheureusement pas sans de très nombreuses réserves : sur le plan financier, d'abord, quant à la répartition des crédits attribués entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements, et surtout sur le plan proprement politique, où la portée de votre effort ne prendra sa signification complète que lorsque les problèmes auront été heureusement et rapidement résolus, selon le vœu des populations de la Côte française des Somalis. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**M. le président.** Je n'ai plus d'orateurs inscrits.

Monsieur le ministre, dans quelques minutes il sera minuit. Je pense que votre intervention vaut mieux qu'une fin de séance du soir.

D'autre part, il a été entendu qu'une partie de la journée de demain sera consacrée à la discussion des budgets militaires. Je suggère donc que la suite de cette discussion et l'examen du budget du Sahara soient inscrits en tête de la première séance de mardi prochain 8 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 7 novembre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 n° 866 (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Dépenses militaires (art. 29 et 30) .

Section commune et art. 84 (Annexe n° 41. — M. Dorey, rapporteur spécial ; avis n° 920 de M. Voilquin au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Section commune (affaires d'outre-mer) (Annexe n° 42. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 921 de M. Bourgund, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Section Air (Annexe n° 43. — M. Ferri, rapporteur spécial ; avis n° 922 de M. Moynet, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Section Guerre et art. 86 (Annexe n° 44. — M. Palewski, rapporteur spécial ; avis n° 923 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Section Marine et art. 85 (Annexe n° 45. — M. Fraissinet, rapporteur spécial ; avis n° 924 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Service des essences (art. 32 et 33) et art. 51, et service des poudres (art. 32 et 33) (Annexe n° 46. — M. Delesalle, rapporteur spécial ; avis n° 925 de M. Malleville, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Anciens combattants et victimes de guerre et art. 54, 55, 56, 57 et 58 (Annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 905 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.) (suite).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 136 du règlement.)

### QUESTION ORALE AVEC DEBAT

7750. — 6 novembre 1960. — M. Vinciguerra expose à M. le Premier ministre qu'aux termes de la dernière allocution de M. le Président de la République, il a été annoncé que le Gouvernement va s'attacher à transformer dans les faits un ensemble de départements français « au même titre que les départements métropolitains » en une République algérienne dont la souveraineté s'y substituera à la souveraineté nationale. Il lui demande : 1° comment une telle action se concilie avec les dispositions constitutionnelles régissant actuellement la matière ; 2° par quels voies et moyens les représentants élus des populations d'Algérie peuvent, éventuellement, manifester leur opposition à l'action dont il s'agit sans courir le risque d'être frappés de sanctions pénales adoptées ou imaginées pour la circonstance ; 3° dans la mesure où la France demeure une République démocratique, s'il est licite pour les citoyens résidant sur un bord ou sur l'autre de la Méditerranée de se grouper pour manifester, par tous les moyens utiles de publicité (communiqués de presse, réunions d'information et propagande, etc.) leur opposition à la politique gouvernementale.

### QUESTION ORALE SANS DEBAT

7749. — 6 novembre 1960. — M. Vinciguerra rappelle à M. le Premier ministre les termes de la dernière allocution prononcée par M. le Président de la République : « Nous laisserions l'Algérie à elle-même, tout en prenant, bien entendu, les mesures nécessaires pour sauvegarder, d'une part, ceux des Algériens qui voudraient rester Français, d'autre part, nos intérêts ». Il lui demande quelles pourraient bien être les mesures dont il s'agit.

**QUESTIONS ECRITES**

(Application de l'article 138 du règlement.)

**Art. 138 du règlement :**

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

7751. — 6 novembre 1960. — M. Frédéric Dupont rappelle à M. le ministre du travail que l'article 2 du décret n° 59-1568 du 31 décembre 1959 prévoit qu'en cas de décès avant l'âge de soixante ans, les agents de l'Etat affiliés au régime complémentaire institué par le décret du 12 décembre 1951 ont droit à un capital décès complé-

mentaire du capital décès du régime général et que ce texte, par son caractère restrictif, aboutit à ce résultat que, si l'agent meurt avant soixante ans, sa femme a droit à un capital décès complémentaire mais s'il meurt après soixante ans, elle n'y a pas droit. Il lui demande s'il estime cette solution juste et, dans la négative, les mesures qu'il compte prendre pour y remédier.

7752. — 6 novembre 1960. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre du travail que, pour obtenir la pension vieillesse de la sécurité sociale il faut avoir au moins trente années de cotisations ; que, par conséquent, de nombreux salariés ont réalisé, en 1960, ces trente années — les assurances sociales étant instituées depuis 1930 — et continuent de travailler et de cotiser à la sécurité sociale. Il lui demande si ces personnes continuant à travailler et à cotiser pourront obtenir un supplément de retraite proportionnelle au nombre d'années pendant lesquelles ils auront cotisé au-dessus des trente années.

7753. — 6 novembre 1960. — M. Lollive demande à M. le ministre du travail de lui faire connaître la liste et la date des conventions collectives nationales conclues en application de la loi du 11 février 1950, mais qui n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'un arrêté d'extension et dont un exemplaire a été adressé au ministère du travail en application de l'article 31 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du dimanche 6 novembre 1960.

1<sup>re</sup> séance : page 3203. — 2<sup>e</sup> séance : page 3219. — 3<sup>e</sup> séance : page 3237.

**PRIX 0,50 NF**

